

REGLEMENT INTERIEUR – Conditions d’inscriptions aux activités

Votre enfant est accueilli dans une structure appelée Accueil de Loisirs, gérée par l’Association Entraide Pierre Valdo.

Dans le cadre de l’accueil de vos enfants, notre structure a pour objectif de favoriser l’épanouissement de chaque enfant. Dans cette optique, les activités et le fonctionnement définis visent :

- à participer à la socialisation des individus, contribuer à l’éducation et à la citoyenneté,
- être un lieu de rencontre et mettre en relation les êtres humains dans leurs différences,
- permettre d’échanger pour mieux se comprendre

Le projet pédagogique, dans ces modalités, est à votre disposition sur site et est consultable à l’accueil de loisirs et sur le site internet : www.loisirs-entraidepierrevaldo.org

Notre structure peut accueillir jusqu’à 190 enfants âgés de 3 à 12 ans. La structure est agréée par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports. Un agrément de la Protection Maternelle Infantile autorise l’accueil des enfants âgés de 3 à 5 ans. L’Accueil de Loisirs a pour partenaires et financeurs la Caisse d’Allocations Familiale et la Ville de Lyon.

Conformément aux valeurs de l’Entraide Pierre Valdo et aux réglementations en vigueur concernant l’enfance, toutes les décisions concernant votre enfant sont obligatoirement soumises à votre autorité parentale.

1. ACCUEILS

La structure propose des temps d’animation les mercredis et pendant les vacances scolaires et accueille vos enfants entre 7h45 et 18h.

| | Mercredis | Vacances scolaires |
|-----------------------------|---|---|
| Inscription possible | Journée complète Demi-journée avec ou sans repas | Journée complète |
| Horaires d’accueil | Matin : De 7h45 à 9h Midi avec repas : 11h30-12h Après-Midi sans repas : 13h-13h30 Soir : De 16h30 à 18h | Matin : De 7h45 à 9h Soir : De 16h30 à 18h |

Le portillon sera ouvert de 7h45 à 9h et de 16h30 à 18h. Nous n’accepterons plus d’enfants après 9h sauf avis de prévenance, idem pour les accueils du soir, les parents doivent faire le nécessaire pour récupérer leurs enfants au plus tard à 18h.

2. ASSURANCE – RESPONSABILITE DES PARENTS

Les participants aux activités doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et avoir souscrit à une assurance extrascolaire pour les enfants.

3. INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS

Toute participation aux activités doit faire l’objet d’une inscription écrite avec un dossier complet :

- Toute première inscription se fait sur rendez-vous.
- **Ensuite, possibilité d’inscrire votre enfant par dépôt de la fiche d’inscription avec le règlement à condition que sa dernière participation à une activité du centre de loisirs date de moins de trois mois.**

Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier d’inscription :

- Fiche de renseignements famille,
- Fiche sanitaire de liaison comprenant les autorisations diverses (établie lors de l’inscription) et la copie des vaccins,
- Document « règlement intérieur » signé (1 exemplaire sera remis à la famille),

- Attestation CAF précisant le quotient familial : Les tarifs sont définis selon votre quotient familial CAF. Si vous ne nous transmettez pas les informations nous permettant le calcul de votre quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué,
- Une fiche d'inscription différente pour les mercredis et pour chaque période de vacances scolaires,
- Le règlement,
- Adhésion annuelle de 11€ qui est obligatoire pour toute activité. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Un enfant dont le dossier est incomplet ou non inscrit ne pourra pas être accueilli au sein de la structure.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher son enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être communiquée au centre.

- **Inscriptions et facturation mercredis :**

Les enfants sont inscrits pour toute l'année scolaire ou selon vos plannings transmis auprès de l'accueil, dans la **limite des places disponibles**.

La facturation est faite mensuellement et le règlement doit être transmis en amont du 1^{er} jour d'accueil. Des facilités de paiement peuvent être mises en place, nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous. Nous ne pourrions prendre en compte aucune nouvelle inscription en cas de dette sur une période de vacances précédente ou sur des mercredis.

- **Inscriptions vacances scolaires :**

Des périodes d'inscriptions sont prévues pour chaque vacances (informations sur le site internet ou par téléphone). Si votre enfant est déjà venu dans l'année, il est possible de formuler une demande d'inscription avec dépôt de la fiche d'inscription et du règlement auprès du secrétariat, dans la limite des places disponibles.

- **Pour toutes les périodes :**

Le solde devant être réglé au plus tard le dernier jour de la fin de la date d'inscription de la période, le cas échéant, nous nous autorisons à refuser l'inscription de votre enfant.

Pour les familles pouvant bénéficier d'une aide des services sociaux (hors Aide à l'Intégration Scolaire), un montant minimum sera demandé aux familles.

Aucune priorité n'est accordée dans le cadre des activités : un enfant inscrit à l'accueil de loisirs le mercredi n'a pas de priorité d'inscription pour les périodes de vacances ou pour l'année suivante.

Les inscriptions sont saisies sur informatique dans le logiciel AIGA.

4. ANNULATION

Les mercredis : Les annulations ou modifications doivent être transmises au plus tard 48h avant **par mail** ou **téléphone** au secrétariat ou à la direction.

A compter de la fin de période d'inscriptions, aucune annulation ne sera remboursée.

Seule la présentation d'un certificat médical, remis dans les 48 heures suivant la fin de la période, précisant les dates d'absences peut constituer un cas de force majeure justifiant la constitution d'un remboursement ou d'un avoir.

Pour les vacances scolaires : Les annulations ou modifications doivent être transmises **par écrit** au secrétariat ou à la direction, durant la période d'inscriptions. Dans ce cas, un avoir ou un remboursement pourra être effectué.

Nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription annuelle d'une famille au bout de 3 annulations successives les mercredis d'un même mois sans justificatif valable (maladie...), afin de libérer la place pour des enfants inscrits en liste d'attente.

5. CLAUSES D'EXCLUSION

Votre enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive et **aucun remboursement** ne sera effectué.

En cas de :

- Non-respect de ce règlement
- Dettes ou factures non soldées
- Comportement dangereux ou non adapté à la vie en collectivité de votre enfant

6. PERTE OU VOL

L'Accueil de Loisirs Valdo décline toute responsabilité en cas de dommage sur des effets personnels. Il est fortement conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. Tout vêtement oublié est gardé au maximum une quinzaine de jours avant d'être donné à une œuvre caritative. Si le vêtement est marqué il est rendu à la famille.

Les parents sont priés de vérifier que leur enfant n'emporte pas d'objets de valeur aux activités (consoles, téléphone portable, jouets et cartes de jeux...).

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet apporté par les participants, et ce même si l'objet est confié à un animateur.

7. SUIVI MEDICAL

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier déterminé par le médecin traitant de l'enfant. Les médicaments sont alors administrés par la Direction de l'ALSH ou par l'assistant sanitaire sur présentation d'une ordonnance à jour et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours d'une activité, la Direction ALSH informe les parents de la situation et de la décision prise.

8. REPAS

Les repas de l'accueil de loisirs sont livrés par une société de restauration en liaison froide. Nous ne pouvons répondre aux exigences alimentaires de chacun ; cependant, les allergies et régimes alimentaires sont respectés et des plats de substitution sont proposés dans la limite des possibles du prestataire.

Les parents dont les enfants possèdent un PAI devront fournir le repas de leur enfant dans un contenant marqué à son nom (possibilité de réchauffer les plats au micro-ondes).

9. RECLAMATION

Toute réclamation peut être envoyée par courrier ou par mail et fera l'objet d'un traitement par la Direction de l'ALSH et/ou de la structure via une réponse écrite.

En cas de litige avec la structure, vous pouvez également prendre attache avec le défenseur des droits au 04 72 61 65 15.

Fait à Lyon le 6 mai 2022.

Lu et approuvé, le

Nom/Prénom :

Signature